



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE PUBLIQUE DU 29 MAI 2018

L'an deux Mille dix-huit, le Mardi 29 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

Nombre de membres en exercice : **29**
Présents : 20
Procurations : 5
Absents : 4
Date de convocation et affichage : 23/05/2018

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, Mme Patricia JACQUEY, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

ABSENT(S) PROC : Mme Danielle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M Denis LLORIA (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à M Serge DESSEIGNE).

ABSENTS : M Jean-Yves CREPIN, M Frédéric CARQUET, M. Yvan BOUISSON, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

1) Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve l'ordre du jour.

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal précédent.

3) Communications de Monsieur le Maire

Décision 2018/019

Considérant la volonté de proposer une animation de type cabestria à l'occasion de la fête locale, il a été décidé la signature d'un contrat de prestation de service entre l'association Doma Vaquera France, sise Mas Ste Anne Chemin du Mas d'Artaud – 13103 SAINT ETIENNE DU GRÈS représentée par Monsieur BOUTAUD, et la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, pour un montant forfaitaire de 1 600 € TTC correspondant à une cabestria le samedi 14 juillet 2018.

Décision 2018/020

Décision retirée.

Décision 2018/021

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en date des 19/09/2005 et 16/12/2005 relatives à l'instauration de la redevance spéciale pour les déchets ménagers, il a été décidé de signer une convention relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés redevance spéciale pour l'exercice 2018.

Le montant de la redevance pour l'exercice 2018 est de 19 735,32 €; somme imputable à l'article 65541 du budget communal en cours.

Décision 2018/022

Considérant que la commune souhaite accueillir le spectacle « Les Bruits du noir » de la compagnie Choc Trio dans le cadre du festival Saperlipopette – EPCI du Domaine d'O – 178 rue de la Carrierasse 34090 Montpellier, il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse du théâtre Jérôme Savary le mercredi 16 mai 2018.

Décision 2018/023

Considérant que la commune souhaite accueillir la peña « groupe mistral » le samedi 14 juillet 2018, il a été décidé la signature d'un contrat de prestation de service avec la peña « groupe mistral » – 20 rue du 19 mars 1962, 30220 Saint Laurent d'Aigouze – pour un montant de 900 € TTC dans le cadre d'une animation musicale pendant la fête locale. Cette prestation sera animée par 7 musiciens.

Décision 2018/024

Considérant que la commune souhaite accueillir l'exposition « Solidarité pour Cuba », il a été décidé la signature d'une convention de prêt à titre gracieux avec l'association Montpellier Cuba Solidarité, 117 rue des Etats Généraux – 34000 Montpellier - pour le prêt de l'exposition « Solidarité pour Cuba » du 4 au 25 mai 2018 au centre culturel Bérenger de Frédol. La totalité des œuvres de l'exposition sera assurée pour une valeur maximale de 5000 euros.

Décision 2018/025

VU la requête présentée par Monsieur et Madame CHAZAL, enregistrée le 30/04/2018 au Tribunal administratif de Montpellier, pour l'annulation de l'arrêté n° PC 34337 16 V0007M01 en date du 12/01/2018 par lequel la Commune a accordé un permis de construire modificatif à la SAS SOGERIM, il a été décidé de mandater Maître Florence AUBY, Avocat du cabinet AUBY AVOCATS, sise 22 rue Durand à Montpellier, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Décision 2018/026

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles signée contradictoirement entre la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et Monsieur MARTIN Alain, en date du 20/10/2012,

Considérant la demande de Monsieur MARTIN Alain, reçue en date du 23/04/2018, d'annuler la location, il a été décidé le retrait à Monsieur MARTIN Alain de la location des parcelles cadastrées ci-après, à compter du 23/07/2018 :

- Section n° BA 7, lieu dit « Le Rat de Merle », d'une superficie de 25a 41 ca,
- Section n° BA 9, lieu dit « Le Rat de Merle », d'une superficie de 11a 52 ca.

Décision 2018/027

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles signée contradictoirement entre la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et Monsieur LAPEYRE Paul en date du 05/02/2014,

Vu l'intérêt que présente pour la commune l'entretien du foncier communal, il a été décidé d'établir un avenant n°2 à la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles au bénéfice de Monsieur LAPEYRE afin de mettre à la location les parcelles cadastrées ci-après, à compter du 01/08/18 :

- Section n° BA 7, lieu dit « Le Rat de Merle », d'une superficie de 2 541 m²,

- Section n° BA 9, lieu dit « Le Rat de Merle », d'une superficie de 1 152 m².

Le preneur garde en location les parcelles cadastrées ci-après :

- Section AP n°259, lieu dit « PUECH GAROU », d'une superficie de 2 182 m²,
- Section AP n°260, lieu dit « PUECH GAROU », d'une superficie de 2 514 m²,
- Section AP n°263, lieu-dit « PUECH GAROU », d'une superficie de 6 645 m².

4) Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la transformation, au 1er janvier 2015, de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole, dénommée « Montpellier Méditerranée Métropole », a entraîné le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Communes membres à la Métropole.

Par délibération du 12 novembre 2015, le Conseil de Métropole a prescrit l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

En cohérence avec la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) qui consacre le PLU intercommunal (PLUi) comme document d'urbanisme des EPCI dotés de la compétence PLU, l'engagement de l'élaboration du PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses 31 Communes répond à deux enjeux majeurs : d'une part, décliner localement les objectifs et orientations stratégiques définis collectivement dans le cadre de la démarche d'élaboration du projet métropolitain dit « Montpellier Territoires, Métropole productive », eux-mêmes retranscrits dans le cadre de la révision du SCoT en cours, d'autre part, permettre la réalisation des projets urbains communaux dont la mise en œuvre nécessite une révision des PLU communaux concernés.

Dans le respect des objectifs de densification des territoires urbains et de limitation de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières, le PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses 31 Communes doit permettre, en particulier, de pallier les effets induits par la suppression immédiate du coefficient d'occupation des sols (COS) et des règles de superficie minimale des terrains, consécutive à la promulgation de la loi du 24 mars 2014 dite « loi ALUR ». Il s'agit, dans cette perspective, d'élaborer un PLUi métropolitain novateur privilégiant une approche contextuelle et/ou morphologique, portant sur des formes et des densités urbaines ainsi que sur des règles architecturales adaptées (gabarits, hauteurs, implantations, emprises au sol...) et ce, afin d'insérer plus efficacement le projet urbain dans son environnement.

Il s'agit, par ailleurs, d'inscrire le PLUi dans le sillage du cap fixé par le projet « Montpellier Territoires, une Métropole productive », lui-même intégré dans le projet de révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), notamment :

- la consolidation du rôle de Montpellier Méditerranée Métropole comme Porte de la région Occitanie ouverte sur le bassin méditerranéen ;
- l'affirmation des sept piliers stratégiques de son développement : la Santé, au sens de l'OMS (bien-être et de la qualité du cadre de vie), le Numérique, dont le label French Tech fédère la dynamique économique, le Développement Economique dont le Tourisme et l'Industrie, les Transports et la Mobilité, l'Agroécologie et l'Alimentation, la Culture, le Patrimoine et l'Université, et enfin l'Egalité des chances, la Citoyenneté et le Développement Social ;
- la constitution d'une métropole à la fois productive, éco-responsable, solidaire et connectée ;
- l'affirmation de la maîtrise de son développement urbain ;
- la recherche d'un développement résilient face aux risques, notamment ceux liés aux changements climatiques ;

- l'inscription de la métropole dans son grand territoire : l'amphithéâtre naturel et le bassin de vie partagés avec les communautés voisines.

La délibération du 12 novembre 2015 relative à l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi a fixé les objectifs suivants :

- Préserver et valoriser l'exceptionnelle richesse environnementale ;
- Se préparer aux évolutions démographiques prévisibles ;
- Accompagner le développement économique pour qu'il soit créateur de richesses et d'emplois ;
- Adapter le territoire au changement climatique et en atténuer ses effets.

Conformément à la charte de gouvernance du PLU et à la délibération relative à l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi, les Communes collaborent activement avec Montpellier Méditerranée Métropole tout au long du processus d'élaboration du document d'urbanisme.

Dans ce cadre, après une phase de recueil préalable des projets et des enjeux locaux liés à l'élaboration du PLUi, plusieurs réunions ont été organisées à l'échelle des secteurs géographiques du SCoT et plusieurs réunions techniques ont été organisées entre la Métropole et chaque commune sur l'élaboration des dispositions concernant directement celle-ci.

Après une première présentation au comité de pilotage le 26 mars 2018, le fruit de ces travaux permet ainsi de soumettre, ce jour, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au débat tel que prévu à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme : *« un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme »*.

Ce débat, sans portée décisive ni vote, s'inscrit dans la procédure d'élaboration du PLUi.

Par la suite, l'élaboration du projet d'élaboration du PLUi se poursuivra, avec l'association des Personnes Publiques Associées (PPA), mais aussi en concertation avec le public suivant les modalités fixées par le Conseil de Métropole.

Il est rappelé que, l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, indique que *« le projet d'aménagement et de développement durables définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles »*.

Le PADD est donc un document essentiel du PLUi. Il définit les objectifs de politique publique qui fondent le projet. Il s'appuie sur le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement. Il établit le cadre à partir duquel s'établit le règlement écrit et graphique.

Les orientations du PADD telles qu'elles sont envisagées et soumises au débat, s'organisent autour de plusieurs orientations regroupées en trois défis et cinq thématiques.

Le document joint en annexe, dont le projet a été communiqué avec la convocation à la présente séance, énonce de manière plus précise les objectifs qui pourraient être déclinés dans le cadre du PADD, en vue d'un débat sur l'ensemble de ces orientations.

LES DEFIS ET ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Défi A : une métropole acclimatée

Le défi de la Métropole acclimatée vise à retrouver un fonctionnement harmonieux ville-nature, gage de qualité de vie pour les habitants et de résilience du territoire. Il consiste à construire des modèles d'acclimatation pertinents permettant d'intégrer le facteur environnemental, la valorisation des ressources et les risques naturels comme une donnée essentielle d'un développement urbain et humain harmonieux au cœur de la métropole. Deux orientations permettent de relever ce défi :

REVELER LE GRAND PARC METROPOLITAIN ENTRE FACETTES PAYSAGERES, CONTINUITES ECOLOGIQUES ET VOCATION NOURRICIERE ET DE LOISIR

Dans la continuité du SCoT révisé, le projet met en avant un objectif fort de valorisation du Grand Parc métropolitain. Les objectifs qui découlent de cette orientation consistent à en préserver les paysages, les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité, à en promouvoir la diversité des fonctions agricoles, de loisir ou de ressourcement. Ainsi, une attention spécifique est portée à la préservation des silhouettes urbaines et villageoises, à la reconquête paysagère des entrées de villes, au traitement des limites urbaines et des lisières agro-naturelles. Les objectifs de préservation doivent donc s'associer durablement à des objectifs de valorisation plaçant le Parc métropolitain comme support et lieu de réalisation de la politique agroécologique et alimentaire de la Métropole. Dans ce Grand Parc, la façade littorale suggère des objectifs de protection spécifiques en cohérence avec la loi Littorale.

ANTICIPER LES EVOLUTIONS ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES ET CONSTRUIRE DES MODELES D'ACCLIMATATION ET DE RESILIENCE ENVIRONNEMENTALES

Le territoire de la Métropole est concerné par un grand nombre de risques et nuisances, à la fois naturels et anthropiques : inondations par débordement et ruissellement urbain, submersion marine, feux de forêt, retraits-gonflements des argiles, diminution de la ressource en eau, submersion marine, disparition de la biodiversité, pollution de l'air et des sols, nuisances sonores, effet îlot de chaleur urbain... L'objectif consiste à ménager trois modèles d'acclimatation autour de l'arc littoral, l'arc de la plaine agricole et l'arc des garrigues. Ces arcs composent les identités et les paysages du territoire et sont les socles à partir desquels les logiques d'adaptation du territoire face au changement climatique et aux risques, ont été déclinées. Parallèlement, il s'agira de préserver les équilibres du grand cycle de l'eau.

Défi B : Une métropole équilibrée et efficace

Partant de la nécessité de préserver et de mettre en valeur l'environnement naturel et agricole et de ne pas aggraver et réduire les risques (hydrauliques, incendies...), ce défi consiste à promouvoir un urbanisme privilégiant l'investissement sur les tissus urbains existants ou en cours de formation et des extensions urbaines économes en espace. Il s'agit d'affirmer l'engagement de la métropole dans la voie d'une structuration urbaine intégrée et apaisée, visant à animer et organiser les fonctions de centralité de son cœur battant, de préserver et de renforcer les équilibres entre villes et villages. Ce défi se décline en deux orientations :

ORGANISER LES ESPACES URBAINS EFFICACEMENT ET EQUITABLEMENT

L'espace métropolitain rassemble 31 Communes à l'environnement, aux identités, aux morphologies urbaines et aux niveaux d'équipement et d'accessibilité différenciés. Trois niveaux d'armature urbaine sont appelés à organiser et structurer le territoire : le cœur métropolitain, les portes métropolitaines, la métropole des villages et des petites villes. A chacun de ces niveaux sont

associés des objectifs propres afin de respecter cette diversité et la pluralité de ces niveaux, qui participent grandement à la richesse et au potentiel d'attractivité du territoire :

- des objectifs de densification et de réinvestissement des tissus déjà urbanisés sur le cœur métropolitain ;
- des objectifs de consolidation de la transition urbaine et fonctionnelle entre le Cœur de métropole et la métropole des villages à travers la valorisation des interfaces urbaines et le positionnement de portes métropolitaines ;
- des objectifs de confortement des villages en développant leurs fonctions en matière de services et d'équipements tout en maîtrisant leur évolution pour préserver et valoriser leurs identités et leurs cadres de vie.

Enfin, quel que soit le niveau d'armature, l'ambition du projet vise à favoriser la multiplication des projets urbains qualitatifs prenant en compte les enjeux environnementaux (techniques de construction adaptées à l'environnement, à la transition énergétique et aux risques, etc.), la prise en compte des contextes locaux dans l'insertion des projets (intégration dans le grand paysage, intégration des fonctionnalités écologiques et des risques, etc.) et enfin, les enjeux liés à la qualité du cadre de vie (déplacements décarbonés et métropole des courtes distances, mixité des fonctions, etc.).

ORGANISER LES DEPLACEMENTS POUR UNE METROPOLE APAISEE A L'ECHELLE LOCALE ET METROPOLITAINE

Si les communes du Cœur de Métropole sont bien pourvues en transports en commun structurants, et possèdent une échelle adaptée au développement des modes actifs, l'absence d'étoile ferroviaire et les retards accusés dans la réalisation du contournement routier, posent un défi pour répondre aux besoins en déplacement des populations plus éloignées au sein de la métropole et à ceux du grand périurbain. Le projet de PLUi engage des objectifs forts d'articulation de la ville et des territoires en travaillant sur trois stratégies complémentaires :

- Le développement d'un réseau de transport en commun performant appuyé sur les infrastructures ferrées et TCSP existantes et à développer en tant que réseau armature des transports ;
- L'apaisement des circulations routières par la hiérarchisation et le développement du réseau viaire à travers notamment la consolidation d'une boucle de contournement routier ;
- La structuration d'une armature de Pôles d'Echange Multimodaux (PEM) hiérarchisés permettant de rabattre les flux routiers aux portes du cœur métropolitain.

Les quartiers les plus mixtes et les polarités économiques les plus denses doivent être localisés dans l'environnement des stations et des pôles d'échanges multimodaux (PEM), afin de renforcer la compacité des espaces urbains, tout en intensifiant les usages, et de tendre ainsi vers la constitution d'une « métropole des courtes distances ».

L'objectif est de poursuivre et innover dans cette voie en s'appuyant sur l'évolution du maillage des transports urbains, en valorisant les formes économiques et commerciales de proximité, en structurant une offre d'équipements publics cohérente avec l'armature urbaine du territoire et le système de déplacement, en favorisant l'usage des modes actifs et enfin, en qualifiant les espaces publics.

L'accompagnement de l'urbanisation par le développement des infrastructures et des services devra être recherché dans la mise en œuvre des projets prévus au PLUi.

Défi C : Une métropole dynamique et attractive

Ce défi a pour objectif de positionner la métropole dans son système territorial d'influences et d'interdépendances, l'arc et le bassin méditerranéen, les métropoles européennes et internationales, mais aussi de conforter les tenants d'une place économique diversifiée.

Il s'agit donc tout autant de connecter le territoire dans un système dense d'échanges, gage d'un développement des fonctions métropolitaines supérieures que de diversifier les fonctions économiques du territoire et d'assurer l'accueil des entreprises et le parcours résidentiel des populations aux profils sociaux les plus variés. Ce défi prend forme autour de deux orientations :

ACCENTUER L'ATTRACTIVITE ET LE RAYONNEMENT METROPOLITAIN

L'attractivité et le rayonnement métropolitain questionnent à la fois les conditions d'accueil des populations et la capacité de la métropole à constituer une porte d'entrée de la nouvelle Région Occitanie.

En matière d'accueil de populations, la métropole est confrontée à un marché immobilier de plus en plus tendu et sélectif. Celui-ci tend à repousser de plus en plus loin une frange importante de sa population : les actifs, les couples avec enfant notamment. L'évasion vers les territoires limitrophes de ces populations qui travaillent pourtant sur le territoire, génère des difficultés importantes en matière de déplacements et conduit à la congestion des flux aux portes de la ville. Pour enrayer ce phénomène, la Métropole s'inscrit dans un scénario dit « d'attractivité maîtrisée » à la fois reflet de la situation socio-économique et traduction d'un choix d'aménagement durable du territoire. Ce scénario prévoit une croissance annuelle de la population de 1,2% à l'horizon 2030 pour atteindre une population totale de 545 000 habitants.

En matière de rayonnement, le projet prévoit la structuration de la porte d'entrée Est du territoire régional en articulant étroitement les infrastructures de grande accessibilité, aéroportuaires et ferroviaires, le débouché maritime du port de Sète-Frontignan-Sud-de-France et l'autoroute A9/A709, au rayonnement métropolitain. Il s'agit de structurer des nœuds d'échanges et d'intermodalité consacrés au travers des deux portes métropolitaines internationales et nationales de Montpellier Sud de France et Montpellier Saint Roch, de concevoir « la vitrine métropolitaine active » et la recomposition territoriale associée aux contournements routier et ferroviaire et enfin, de renforcer les liaisons ferroviaires entre le port de Sète-Frontignan-Sud-de-France et la métropole.

CONSOLIDER LES FONCTIONS ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET TOURISTIQUES

Le défi d'une métropole attractive sur le plan économique conditionne une politique d'aménagement et de programmation économique qui réponde aux différents besoins mais aussi participe à la qualification et à la mise en visibilité des espaces et des fonctions métropolitaines.

Sur le plan des fonctions économiques métropolitaines, le projet porte comme ancrage fondamental, la structuration de l'offre foncière et immobilière autour de polarités économiques avec la volonté de conforter les six filières stratégiques de développement économique mais aussi de diversifier la structure économique du territoire par l'introduction d'une orientation plus productive.

Sur les fonctions commerciales et touristiques de rayonnement métropolitain, le projet porte comme ambition de promouvoir un tourisme d'affaires et de loisirs qui réaffirme les fonctions commerciales du Grand Cœur de Montpellier et du noyau urbain métropolitain. L'objectif est de favoriser sur ces secteurs le développement d'une offre commerciale attractive, reconnue et originale, cela dans un aménagement urbain rénové et innovant.

LES ORIENTATIONS THEMATIQUES DU PADD

La lecture par défi pose des orientations générales en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques conformément à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme qui sont ensuite complétées par des orientations organisées autour de cinq thématiques :

1. Résilience environnementale et sobriété énergétique

CONJUGUER PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET VALORISATION DES RESSOURCES, NOTAMMENT AGRICOLES

Cette orientation se décline en trois objectifs :

- Préserver, restaurer les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité ;
- Préserver et renforcer les espaces agro-naturels et forestiers, socle d'un système agricole et alimentaire territorial ;
- Conserver et accroître le réseau végétal des villes et des villages.

REPENDRE AUX ENJEUX DE SANTE ENVIRONNEMENTALE

Cette orientation se décline en quatre objectifs :

- Réduire l'exposition des populations aux risques ;
- Améliorer la qualité de l'air ;
- Limiter les sources de nuisances sonores ;
- Gérer et ménager les ressources en eau.

AGIR CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE, OPTIMISER LES RESSOURCES ENERGETIQUES ET LEUR DISTRIBUTION

Cette orientation se décline en quatre objectifs :

- Encourager la mobilisation des énergies locales renouvelables et tendre vers une autosuffisance énergétique ;
- Favoriser l'optimisation des coûts et le fonctionnement des réseaux ;
- Optimiser la récupération d'énergie et le tri sélectif ;
- Réduire la consommation des énergies fossiles.

2. Habitat

POURSUIVRE L'EFFORT DE PRODUCTION EN FAVEUR D'UNE OFFRE ACCESSIBLE ET DIVERSIFIEE

Cette orientation se décline en trois objectifs :

- Répondre à la demande et à la diversité des parcours résidentiels ;
- Privilégier la production de logement en réinvestissement urbain ;
- Organiser la mixité sociale.

PROMOUVOIR UN HABITAT QUALIFIE ET INTEGRE

Cette orientation se décline en deux objectifs :

- Favoriser des configurations urbaines qui favorisent l'intégration urbain et la qualité de vie ;
- Faire évoluer l'habitat en fonction des modes de vie et des enjeux climatiques et sociaux.

3. Transports et déplacements

DEVELOPPER LA CONNECTIVITE DU TERRITOIRE ET SON RAYONNEMENT EXTRA-METROPOLITAIN

STRUCTURER LES RESEAUX DE TRANSPORTS POUR FACILITER LES ECHANGES
INNOVER POUR IMPULSER DE NOUVEAUX COMPORTEMENTS EN MATIERE DE MOBILITE

Cette orientation se décline en quatre objectifs :

- Affirmer un territoire favorisant les modes actifs ;

- Faire de la politique de stationnement un levier d'action en faveur du changement des pratiques de mobilité ;
- Intégrer la logistique et notamment celle des derniers kilomètres, au fonctionnement urbain ;
- Développer le co-working, le télétravail et les espaces partagés pour réduire les déplacements domicile travail.

4. Equipements

RECHERCHER LA COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE DANS L'ACCES AUX EQUIPEMENTS ET DEVELOPPER LES FACTEURS D'ATTRACTIVITE

Cette orientation se décline en trois objectifs :

- Mettre à niveau et en réseau, structurer, consolider des équipements ;
- Conforter un ensemble de lieux et d'équipements à fort rayonnement ;
- Conforter une offre de loisir en s'adressant autant à la population permanente qu'aux usagers occasionnels du territoire.

CONFORTER LES EQUIPEMENTS SANITAIRES

Cette orientation se décline en trois objectifs :

- Développement des équipements visant à améliorer la capacité des milieux récepteurs en cohérence avec la croissance de population ;
- Structurer la filière de gestion des déchets ;
- Accompagner la filière des matériaux de construction.

5. Développement économique, numérique et équipement commercial

POURSUIVRE UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE BASEE SUR L'INNOVATION

Cette orientation se décline en trois objectifs :

- Actionner l'ensemble des leviers de structuration des 6 filières identitaires ;
- Assurer un déploiement du très haut débit sur le territoire : Montpellier 3M métropole digitale ;
- Créer une offre foncière attractive et durable.

DIVERSIFIER L'ECONOMIE DU TERRITOIRE

Cette orientation se décline en trois objectifs :

- Répondre aux besoins d'implantations des activités et proposer aux entreprises un parcours d'accueil ;
- Favoriser le développement d'un tissu économique de proximité ;
- Développer des polarités économiques attractives et durables.

FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE COMMERCIALE PLURIELLE ET QUALIFIEE

Cette orientation se décline en trois objectifs :

- Structurer une armature commerciale hiérarchisée ;
- Affirmer la diversité des polarités commerciales pour renforcer les équilibres commerciaux de la Métropole ;
- Favoriser la modernisation des équipements commerciaux en matière de qualité, de fonctionnalité et d'adaptation au mode de consommation.

LA MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE

Montpellier Méditerranée Métropole inscrit son développement dans les orientations du schéma de cohérence territoriale révisé qui vise à diminuer significativement la consommation foncière nécessaire à l'urbanisation. Le PADD s'appuie sur trois principes de limitation de la consommation d'espaces :

- Donner la priorité à l'optimisation de l'urbanisation existante et engagée avec un objectif volontariste et réaliste fixé à hauteur de 60% de l'accueil des besoins localisés dans le tissu urbain mixte et 15% dans le tissu économique de l'enveloppe de « l'urbanisation existante et engagée en 2019 ».
- Maîtriser les extensions urbaines à partir de niveaux d'intensité hiérarchisés en fonction de la proximité de l'offre de transports et des autres équipements.
- Limiter la consommation foncière dans l'armature des espaces naturels et agricoles avec l'objectif de maintenir au moins les 2/3 du territoire en espaces à vocation agro-naturelle, en contenant sur 1/3 maximum du territoire les espaces à vocation urbaine, conformément aux ambitions du projet de révision du SCoT.

Complémentairement sur le secteur Littoral, il s'agit de maîtriser les capacités d'accueil de l'urbanisation et d'accroître son intégration paysagère et environnementale.

Les objectifs du PADD seront déclinés dans le règlement écrit et graphique ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLUi.

Dans ces conditions, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, il est proposé lors de la présente séance du conseil, d'engager un débat sur les orientations du projet de PADD sur la base du document présenté, synthétisé par les éléments exposés.

Après avoir débattu des orientations du PADD, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- prend acte de l'existence et de la transmission aux élus du projet de délibération et du document annexé relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- prend acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

5) Parcelle AP N°319 - Avenant au bail emphytéotique avec l'Esat Peyreficade

La commune a confié à l'Association pour la réadaptation psychofonctionnelle gérante de l'Esat Peyreficade, par bail emphytéotique conclu le 1^{er} juillet 2006 pour 30 ans, la parcelle cadastrée AP N°319 en vue d'y construire un garage automobile.

Dans l'optique de la création de nouveaux ateliers municipaux et locaux associatifs, la commune et ADAGES (désormais gestionnaire de l'Esat) se sont rapprochés afin de redéfinir la superficie du bail emphytéotique.

Ainsi, ce seront désormais 2939 m² qui seront conservés par le bail sur les 7498 m² initiaux de la parcelle AP N°319, sachant que les autres conditions du bail resteront inchangées.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant constatant cette modification de superficie et à engager toute démarche utile préalable.

6) Vente parcelles AB N°250P – AB N°566P – M. et Mme MELLOUK

Par acte du 11/06/2015, la parcelle AB 250 constituant une partie de la voirie du lotissement « Lou Aresquiers » a été intégrée dans le domaine public de la Commune dans le cadre du transfert d'office. La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées AB 250 de 343 m² et AB 566 de 78 m².

Par délibération du 16/06/2015, le Conseil Municipal a approuvé la cession de 116 m² de la parcelle AB 250 et environ 55 m² à prendre sur la parcelle AB 566 soit 172 m² pour un prix estimé à 80€/m² par le service de France Domaine soit un total de 13760 euros.

M. et Mme MELLOUK, propriétaires de la parcelle voisine de ces parcelles, ont donné leur accord par courrier du 03/12/2015 pour l'acquisition des 172 m². Les 172 m² à céder n'ont jamais été aménagés en voirie. Ils correspondent à un délaissé de voirie, le terrain est sans aménagement de voirie ou trottoir et il n'est pas affecté à l'usage du public ni à un service public. Ils ne remplissent pas les critères de domanialité publique.

L'article L. 3111-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques stipule que « Les biens des personnes publiques, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles. » et conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques « *un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* ».

Avant de ne pouvoir vendre le bien, il est donc nécessaire :

- de constater la désaffectation matérielle du bien conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public ou d'usage du public,
- de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- constate la désaffectation du domaine public de 116 m² de la parcelle AB 250 et de 55 m² de la parcelle AB 566 non affectés au fonctionnement du service public et à l'usage du public,
- approuve leur déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à la vente des 172 m² des parcelles susvisées.

7) Acquisition des parcelles AP n°365 et 368 – Les Tombettes

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune a obtenu de la SAFER par courrier reçu le 04/05/2018 une promesse de vente, concernant les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
AP	365	Les Tombettes	2590 m ²
AP	368	Les Tombettes	2846 m ²
Total superficie			5436 m²

Cette acquisition pourra se faire au prix de 9.200 euros, soit un prix au m² d'environ 1,69 €/m², sachant que ces parcelles à vocation agricole ne sont pas incluses dans le périmètre de projet du futur complexe sportif.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

8) Maintien du Comité Technique commun pour la Mairie et le CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de maintenir le Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS créé par délibération du Conseil Municipal du 12 février 2001 et par délibération du Conseil d'Administration du 28 Février 2001 et considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2018, supérieurs à cinquante agents, permettent le maintien du Comité Technique commun, placé auprès de la Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone, il est proposé, après consultation des organisations syndicales, le maintien d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la Mairie et du CCAS.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide le maintien du Comité Technique (et du CHSCT associé) unique compétent pour les agents de la Mairie et le CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone.

9) Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique commun à la mairie et au CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue les 25 et 26 avril 2018 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 178 agents dont 136 femmes (76.40%) et 42 hommes (23.60%).

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Décide de fixer à trois (3), le nombre de représentants titulaires du personnel et à trois (3) le nombre de représentants suppléants pour le CT et le CHSCT associé.

- Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

- Décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité y siégeant.

10) Modification du tableau des effectifs

Les besoins des services nécessitent la création des emplois permanents suivants :

- 1 éducateur de jeunes enfants à temps non complet 17.5h/semaine
- 1 adjoint technique à temps non complet 30h/semaine

et d'un emploi non permanents d'adjoint administratif saisonnier à temps complet

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Décide la création des emplois permanents suivants :
 - 1 éducateur de jeunes enfants à temps non complet 17.5h/semaine
 - 1 adjoint technique à temps non complet 30h/semaine

et la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif saisonnier à temps complet

- Approuve la modification du tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS

	Emplois existants	Echelles indiciaires
Directeur Général des Services	1	IB 470/821
Attaché principal	1	IB 579/979
Attaché	4	IB 434/810
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 442/701
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	IB 377/631
Rédacteur Territorial	6	IB 366/591
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	échelle C3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	4	échelle C2
Adjoint administratif	9	échelle C1
Adjoint administratif à TNC (32h/s)	1	échelle C1
Adjoint administratif à TNC (24h30/s)	1	échelle C1
Assistant de conservation du patrimoine	1	IB 366/591
Chef de service de police principal 1 ^{ère} classe	2	IB 442/701
Chef de service de police principal 2 ^{ème} classe	1	IB 377/631
Brigadier Chef Principal	1	IB 366/574
Garde champêtre chef Principal	1	Echelle C3
Gardien-brigadier de police municipale	6	échelle C2
Cadre de Santé de 2 ^{ème} classe	1	IB 531/785
Puéricultrice de classe normale TNC (17h30/35 ^e)	1	IB 476/658
Infirmier en soins généraux de classe normale TNC (17.5/35)	1	IB 420/633
Educateur Principal de jeunes enfants	1	IB 452/701
Educateur de jeunes enfants	3	IB 377/631
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (21,5/35 ^{ème})	1	IB 377/631
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (17.5/35 ^{ème})	1	IB 377/631
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	1	échelle C3
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe TNC (28h/s)	1	échelle C3
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	2	échelle C2
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2	IB 442/701
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	IB 377/631
Agent de maîtrise principal	3	IB 374/583
Agent de maîtrise territorial	3	IB 353/549
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	échelle C3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6	échelle C2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (30/35 ^{ème})	1	échelle C2
Adjoint technique	20	échelle C1
Adjoint technique TNC (30/35 ^e)	5	échelle C1
Adjoint technique TNC (31/35 ^e)	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (32/35 ^e)	2	échelle C1
Adjoint technique TNC (24/35 ^e)	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (25/35 ^e)	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (23.5/35 ^e)	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (20/35 ^e)	1	échelle C1
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	échelle C3
Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	8	échelle C2
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 442/701
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	2	IB 377/631

Animateur	1	IB 366/591
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	échelle C2
Adjoint d'animation	5	échelle C1
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 442/701

EMPLOIS NON PERMANENTS

	Emplois existants	Base de rémunération
COLLABORATEUR DE CABINET	1	
<u>Agents contractuels Saisonniers et renfort de service</u>		
- Responsable du service Plage – Grade : Technicien Principal 2ème classe	1	9 ^{ème} échelon
- Responsable adjoint du service Plage – Grade : Technicien	1	6 ^{ème} échelon
- Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique	3	1er échelon C1
- Adjoint administratif	4	1er échelon C1
- Agent de manutention – Grade : Adjoint technique	2	1er échelon C1
- Agent de maintenance et de surveillance Grade : Adjoint technique	1	1er échelon C1
agents assurant les T.A.P.	17	24,04 € brut
Contrat d'engagement éducatif (CEE)	10	coeffxSMIC
enseignants assurant les études dirigées du soir	20	24 € brut
Agents de surveillance de la voie publique	3	1 ^{er} échelon C1
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	coeffxSMIC
Opérateur des activités physiques – (sauveteur qualifié)	4	1 ^{er} échelon C1
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – (adjoint au chef de poste)	4	7 ^{ème} échelon C2
Opérateur principal des activités physiques et sportives – (chef de poste)	3	5 ^{ème} échelon C3
Opérateur principal des activités physiques et sportives – TNC (7H/S) (chef de secteur)	1	7 ^{ème} échelon C3
C.A.E (Contrats d'accompagnement dans l'emploi) / Parcours Emploi Compétences P.E.C	21	SMIC
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	1	% SMIC/âge

11) Convention de groupement de commandes publiques en appel d'offre entre Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier et la Ville du Crès, la Ville de Pérols, la Ville de Pignan et la Ville de Villeneuve-lès-Maguelone - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la maintenance d'ascenseurs

La volonté de rationaliser les marchés publics afin de réaliser des économies d'échelle incite les collectivités, dans la mesure du possible, à se regrouper dans le cadre de groupement de commandes publiques. Dans cet objectif, Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier, la Ville du Crès, la Ville de Pérols, la Ville de Pignan et la Ville de Villeneuve-lès-Maguelone, ont décidé de constituer un nouveau groupement de commandes pour une assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) à la préparation du nouveau marché de maintenance d'ascenseurs, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relatif aux marchés publics et à la convention annexée.

L'entreprise désignée par l'AMO, dans une première phase, sera chargée par l'ensemble des membres du groupement de réaliser un audit des besoins, de rédiger le CCTP et tout autre document nécessaire pour lancer l'appel d'offre du marché de maintenance des ascenseurs.

L'entreprise désignée pour l'AMO, dans une seconde phase, sera chargée par Montpellier Méditerranée Métropole du suivi d'exploitation du marché auprès du prestataire du marché de maintenance uniquement pour les ascenseurs de la Métropole.

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnateur par l'ensemble des membres du groupement. La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

Après recensement des besoins des membres, le coût de la première phase est estimé :

Pour Montpellier Méditerranée Métropole : 3500 € HT.

Pour le CCAS de Montpellier : 2100 € HT.

Pour la Ville du Crès : 437,50 € HT.

Pour la Ville de Pérols : 437,50 € HT.

Pour la Ville de Pignan : 175 € HT.

Pour la Ville de Villeneuve les Maguelone : 350 € HT.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** (1 abstention : M. Desseigne) :

- autorise la signature de la convention de groupement de commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier, la Ville du Crès, la Ville de Pérols, la Ville de Pignan et la Ville de Villeneuve-lès-Maguelone, convention aux termes de laquelle Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnateur du groupement, et sa Commission d'Appel d'Offres déclarée compétente pour attribuer ce marché,
- autorise le prélèvement des dépenses correspondantes sur le budget communal en cours,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

12) Convention de fonds de concours entre la commune et Montpellier Méditerranée Métropole pour les travaux de réaménagement de la Rue des Mères

Montpellier Méditerranée Métropole réalise au titre de ses compétences, notamment en matière de voirie et d'espaces publics, des opérations qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants des communes et participent au développement et à l'aménagement du territoire métropolitain.

En application des articles L5217-7 et L5215-26 du Code général des collectivités territoriales, une commune peut prendre en charge une partie du financement de la réalisation d'une opération par le versement d'un fonds de concours à la Métropole.

Le montant total des fonds de concours qui peuvent être perçus au titre d'une opération ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la Métropole.

La commune Villeneuve-lès-Maguelone souhaite apporter un fonds de concours pour la réalisation d'aménagements de voirie.

Le montant du fonds de concours, établi en fonction des budgets prévisionnels nets de subvention de l'opération envisagée, tel que défini dans le projet de convention est le suivant :

Opération	Montant TTC de L'opération	Montant HT de l'opération	Montant du fonds de concours	Taux de
Rue des Mères	68 063,52	56 719,60	28 303,08	49,9 %

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- approuve le versement du Fonds de Concours décrit ci-dessus ;
- approuve la convention définissant les modalités de versement du Fonds de Concours ;
- dit que les crédits nécessaires aux dépenses qui seront réalisées par la Métropole sont inscrits à son budget de l'exercice en cours, au chapitre 908, et seront complétés en tant que de besoin au budget des prochains exercices ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

13) Demande de licences d'entrepreneur de spectacles vivants

Les licences réglementaires nécessaires à l'exploitation du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, et particulièrement du Théâtre Jérôme Savary, prenant fin en juin 2018, il convient de faire une demande de licences auprès de la DRAC LR (Direction régionale des affaires culturelles Languedoc Roussillon). Ces licences étant nominatives, elles seront demandées au nom de Madame Maud Ledentu-Determ en sa qualité de Directrice du Département Culture-Festivités-Protocole de la commune.

Trois licences sont concernées :

- Licence de catégorie 1 : pour les exploitants de lieux de spectacles.
- Licence de catégorie 2 : pour les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique (artistes et techniciens liés au spectacle). Ils choisissent et montent les spectacles, coordonnent les moyens humains, financiers, techniques, artistiques nécessaires et en assument la responsabilité.
- Licence de catégorie 3 : pour les diffuseurs de spectacles qui peuvent avoir la charge de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité du spectacle.

D'autre part, il convient de donner pouvoir à Madame Maud Ledentu-Determ de signer les documents relatifs à son activité d'entrepreneur de spectacles pour la Commune de Villeneuve-Lès-Maguelone (contrats de cession de spectacle, déclaration au Guso etc...) puisqu'elle sera titulaire en son nom des trois licences.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de ces décisions.

14) Programmation culturelle 2018/2019 - Théâtre Jérôme Savary

Le Conseil Municipal a délibéré sur la programmation culturelle 2018/2019 du Théâtre Jérôme Savary et définit le cadre des différents contrats et conventions à intervenir :

- 1) Contrat de cession avec la compagnie Sixième dimension – C/o Maison des associations et de la solidarité de Rouen – 22 bis, Rue Dumont d'Urville – 76000 ROUEN
 « Dis, à quoi tu danses ? » le 30/09/2018 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 1 représentation : 2 900 € TTC (Non assujetti à la TVA)
 Transport : 600 € TTC – Hébergement : 1 160 € TTC – Restauration : 420 € TTC
- 2) Contrat de cession avec l'association Quasi Indestructible – 10, Rue des Avelaniers – 34070 Montpellier
 « Souviens-moi » le 05/10/2018 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 1 représentation : 1 500 € TTC (Non assujetti à la TVA)
 Restauration : 100 € TTC
- 3) Contrat de cession avec la compagnie Ito ita – 37, Avenue Aristide Briand – 92120 MONTRouGE
 « La grande fabrique de mots » le 09/10/2018 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 2 représentations : 3 000 € TTC (non assujetti à la TVA)
 Transport : 360 € TTC – Hébergement : 290 € TTC – Restauration : 105 € TTC
- 4) Contrat de cession avec l'association Créadiffusion – 31, Rue Victor Massé – 75009 PARIS
 « Ça Fromet en trio » le 13/10/2018 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 1 représentation : 2 637,50 € TTC (TVA à 5,5 %)
 Transport : 1 080 € TTC – Hébergement : 360 € TTC – Restauration : 140 € TTC

- 5) Contrat de cession avec la compagnie Sea Art – 86, Rue de l'Ecole – 77720 BREAU
 « Au secours ! Les mots m'ont mangé – Bernard Pivot » le 19/10/2018 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 1 représentation : 3 600 € TTC (TVA à 5,5 %)
 Transport : 1 240 € TTC – Hébergement : 360 € TTC – Restauration : 235 € TTC
- 6) Contrat de cession avec la compagnie Méli mélo – 27, Rue des Terrets Bourrets – 34090 Montpellier
 « Chaque jour une petite vie » les 08 & 09/11/2018 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 3 représentations : 3 165 € TTC (TVA à 5,5 %)
 Transport : 30 € TTC – Restauration : 90 € TTC
- 7) Contrat de cession avec la compagnie Avec des géraniums – Association les Thérèses – 6, Impasse Marcel Paul – ZI de Pahin – 31170 Tournefeuille
 « Après moi le déluge » le 14/11/2018 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 1 représentation : 800 € TTC (Non assujetti à la TVA)
 Transport : 250 € TTC – Hébergement : 320 € TTC – Restauration : 110 € TTC
- 8) Contrat de cession avec l'association Les nuits du chat – 6, Rue Lamartine – 34000 Montpellier
 « Des étoiles et des idiots » le 18/11/2018 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 1 représentation : 3 165 € TTC (TVA à 5,5 %)
 Restauration : 120 € TTC
- 9) Contrat de cession avec l'association JM France – 20, Rue Geoffroy l'Asnier – 75004 Paris
 « En enfance » le 04/12/2018 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 2 représentations : 2 200 € TTC (Non assujetti à la TVA)
- 10) Contrat de cession avec la compagnie Filao – SMART Toulouse / Le Metronum – Rond-Point Madame de Mondonville – 31200 Toulouse
 « Fraternité » le 18/12/2018 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 3 représentations : 2 850 € TTC (TVA à 5,5 %)
 Transport : 240 € TTC – Hébergement : 200 € TTC – Restauration : 165 € TTC
- 11) Contrat de cession avec la compagnie Blabla productions – 42, Rue Adam de Craponne – Chez l'ARDEC – 34000 Montpellier
 « Le K-Baré » les 14 & 15/01/2019 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 3 représentations : 3 000 € TTC (Non assujetti à la TVA)
 Transport : 150 € TTC – Restauration : 90 € TTC
- 12) Contrat de cession avec la compagnie de la Reine – Place du 8 Mai 1945 – 78330 Fontenay-le-Fleury
 « La belle lisse poire du prince de Motordu » le 20/01/2019 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 1 représentation : 1 582,50 € TTC (TVA à 5,5 %)
 Transport : 420 € TTC – Hébergement : 640 € TTC – Restauration : 220 € TTC
- 13) Contrat de cession avec la compagnie Les têtes de bois – 42, Rue Adam de Craponne – 34000 Montpellier
 « La tempête » le 25/01/2019 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 1 représentation : 3 165 € TTC (TVA à 5,5 %)
 Transport / Hébergement / Restauration : 422 € TTC

- 14) Contrat de cession avec la compagnie S.C.O.M – 4, Rue Ninou – 31000 Toulouse
 « Borborygmes » le 29/01/2019 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 2 représentations : 1 650 € TTC (Non assujetti à la TVA)
 Transport : 50 € TTC – Hébergement : 160 € TTC – Restauration : 70 € TTC
- 15) Contrat de cession avec la compagnie Anima – 4, Place Bouschet de Bernard – 34070 Montpellier
 « 10 moi ... » les 05 & 06/02/2019 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 3 représentations : 3 000 € TTC (Non assujetti à la TVA)
 Restauration : 105 € TTC
- 16) Contrat d'engagement avec Angela AMICO – Maison des Associations – Place Saint Rémy – 92210 Draveil
 « Voyage en Italie » le 15/02/2019 au Théâtre Jérôme Savary
 Engagement financier à hauteur de 990 € TTC via le GUSO
 Transport : 300 € TTC – Hébergement : 160 € TTC – Restauration : 105 € TTC –
 Rémunération du technicien sur facture à hauteur de 560 € TTC
- 17) Contrat de cession avec l'association Les ailes de Clarence – 47, Avenue de la Plage – 60260 Lamorlaye
 « L'écorce des rêves » le 19/02/2019 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 2 représentations : 2 300 € TTC (Non assujetti à la TVA)
 Transport : 900 € TTC – Hébergement : 480 € TTC – Restauration : 210 € TTC
- 18) Contrat de cession avec la compagnie Blabla productions – 42, Rue Adam de Craponne – Chez l'ARDEC – 34000 Montpellier
 « Quand les ânes voleront » le 17/03/2019 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 1 représentation : 1 500 € TTC (Non assujetti à la TVA)
 Transport : 150 € TTC – Restauration : 60 € TTC
- 19) Contrat d'engagement avec Sébastien Chaperon – 6, Avenue de la loi deal – 93140 Bondy
 « Hommage à Jean Ferrat » le 29/03/2019 au Théâtre Jérôme Savary
 Engagement financier à hauteur de 1 200 € TTC via le GUSO
 Transport : 300 € TTC – Hébergement : 160€ TTC – Restauration : 40 € TTC
- 20) Contrat de cession avec la compagnie Entre les gouttes – Maison des Associations – 14, Allée de Glain – 64100 Bayonne
 « Livère » le 05/04/2019 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 2 représentations : 2 600 € TTC (Non assujetti à la TVA)
 Transport : 458 € TTC – Hébergement : 480 € TTC – Restauration : 210 € TTC
- 21) Contrat de cession avec la compagnie Alegria Krytonite – 14, Rue Dom Vaissette – 34000 Montpellier
 « Pacamambo » le 10/04/2019 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 1 représentation : 1 000 € TTC (Non assujetti à la TVA)
 Restauration : 140 € TTC
- 22) Contrat de cession avec la SARL 16-19 Events – 37, Rue Saint Cléophas – 34070 Montpellier
 « Ze Voice's » le 14/04/2019 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 1 représentation : 2 321 € TTC (TVA 5,5 %) – (Frais de déplacement et d'hébergement compris)
 Restauration : 30 € TTC

23) Contrat de cession avec la compagnie Pocket théâtre – 53, Rue de Nevy – 39210

Voiteur

« Jean Pierre, lui, moi » le 19/04/2019 au Théâtre Jérôme Savary

Prix de cession pour 1 représentation : 1 800 € TTC (Non assujetti à la TVA)

Transport / Déplacement : 690 € TTC – Hébergement : 240 € TTC – Restauration : 165 € TTC

24) Achat de droits pour diffusions cinématographiques (montants estimatifs)

« Cinéma scolaire cycle 3 » le 16/10/2018 : 420 € TTC

« César » le 11/11/2018 : 385 € TTC

« Cinéma de Noël » le 15/12/2018 : 420 € TTC

« Cinéma Ados » le 22/03/2019 : 420 € TTC

« Cinéma scolaire cycle 1 » le 26/03/2019 : 420 € TTC

« Cinéma scolaire cycle 2 » le 02/04/2019 : 420 € TTC

Les coûts de transport, d'hébergement et de restauration sont estimatifs et peuvent être ajustés.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve tous les contrats, achats et conventions tels que décrits ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

15) Programmation culturelle – Renouvellement de la convention avec le Crous de Montpellier dans le cadre du dispositif YOOT pour l'année 2018-2019

Dans le cadre de la programmation culturelle de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention avec le Crous de Montpellier dans le cadre du dispositif Yoot (anciennement Pass'Culture) pour l'année 2018-2019 selon les mêmes modalités que l'an passé.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le renouvellement de cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

16) Programmation culturelle – Tarifs billetterie

Par délibération n° 2016DAD056 du 30 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs des billets d'entrée aux spectacles du Théâtre Jérôme Savary. La saison culturelle de la Commune implique que le Conseil, Municipal se prononce sur l'ajout d'un tarif spécial aux spectacles à venir et de tarifs promotionnels tels que définis ci-dessous :

1/ Ajout de tarif :

- Un tarif spécial à 20 € TTC / place, à l'occasion de la programmation exceptionnelle d'un spectacle dont les conditions financières le nécessitent.

2/ Tarifs promotionnels :

- 3 spectacles au choix + 1 « tartine » de Bérenger = 30 € (offre d'achat limitée valable du 15/06/2018 au 28/09/2018)
- 5 spectacles au choix + 2 « tartines » de Bérenger = 50 € (offre d'achat limitée valable du 15/06/2018 au 28/09/2018)
- Promotion de Noël : 2 spectacles au choix = 15 € (offre d'achat limitée valable du 3 au 14 décembre 2018)
- Promotion Saint Valentin : 2 spectacles au choix pour 15 € (offre d'achat limitée valable du 31 janvier au 14 février 2019)

Les tarifs promotionnels seront en vente uniquement à l'accueil du Centre Culturel Bérenger de Frérol et seront valables pour l'ensemble des spectacles proposés sur la saison, sauf spectacle à tarif spécial et productions extérieures.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve l'ajout d'un tarif spécial aux spectacles à venir et les tarifs promotionnels tels que définis ci-dessus.

17) Motion pour la défense et la promotion de la langue Occitane

Plusieurs associations, regroupées dans « Lo Collectiu Occitan » ont souhaité attirer l'attention de élus locaux sur la réforme du service public audiovisuel et la place faite aux langues régionales.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, approuve le texte de la motion suivante :

Au moment où le gouvernement prépare une grande réforme du service public audiovisuel, il est important que les territoires se fassent entendre, dans ce moment démocratique où des orientations nouvelles déterminantes vont être prises pour de nombreuses années.

L'accès aux médias audiovisuels étant l'une des conditions impératives pour la vie d'une langue, il est important que France 3 soit définie comme une chaîne régionale à vocation généraliste, ancrée dans son territoire, proposant une présence quotidienne de l'occitan et maintenant et développant ses rédactions locales.

Il devra en être de même pour les radios locales du service public, celles du réseau France Bleue.

Ces demandes ne sont ni localistes ni passéistes, elles sont l'expression d'une démocratie vivante et active pour l'avenir de nos territoires, de la langue et de la culture d'Oc.

La séance est levée à 21H15.